



MUNICIPALITE  
DE  
MONTCHERAND  
Sur la Place 1  
1354 Montcherand  
\*\*\*

Secrétariat communal  
Tél. 024 441.73.77  
greffe@montcherand.ch

Conseil général  
1354 Montcherand

**Préavis municipal n° 06/2019 : approbation du Volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Résumé**

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), un Plan directeur régional (PDR) définit la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre.

Vaste région, le Nord vaudois représente un cinquième de la surface du canton. Il compte plus de 85'000 habitants, près de 11 % de la population vaudoise, et 70 communes. Le Plan directeur régional vise à coordonner les thématiques ayant un lien important avec le territoire, comme la mobilité, les emplois, les zones à bâtir, les ressources patrimoniales, paysagères et naturelles et l'énergie. Le PDR devrait faciliter l'approbation par les autorités supérieures des projets à impact territorial présentés par les communes du Nord vaudois.

Après 5 ans de travaux, 50 séances de travail, 2 ateliers de concertation et 3 consultations, ayant réuni quelque 180 participants, le Plan directeur régional du Nord vaudois est soumis à approbation. L'approbation permettra au Nord vaudois d'être doté du premier PDR compatible avec le PDCn et la LATC, depuis leur révision.

Le PDR du Nord vaudois se compose d'un diagnostic, illustré par une cinquantaine de cartes thématiques, d'un volet stratégique et de mesures opérationnelles. **Seul le volet stratégique est soumis à l'approbation des Conseils, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs.** Le volet stratégique (39 pages) est téléchargeable sous [Volet stratégique](http://www.adnv.ch/communes/pdr/approbation/) mais l'ensemble des documents est accessible sous <http://www.adnv.ch/communes/pdr/approbation/>.

### **2. Historique**

C'est lors de l'Assemblée générale de l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) de juin 2014 que les membres publics – les 70 communes du Nord vaudois - avaient pris la décision de réaliser un Plan directeur régional dit « light », conformément au Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008. Le choix des thèmes traités dans le PDR a été l'objet d'un accord avec les services cantonaux, en particulier le Service du développement territorial (SDT), pour tenir compte d'une part de la Stratégie régionale d'aménagement du territoire de l'ADNV de 2006, d'autre part pour intégrer les thématiques non traitées dans le document précédent, comme les ressources naturelles et patrimoniales, l'environnement et l'énergie, éléments importants pour la gestion territoriale coordonnée.

### **3. Procédure et démarche**

Après une procédure d'appel d'offres ouverte, le mandat a été confié à une équipe de mandataires composée des bureaux Plarel SA, comme urbaniste et chef de projet, Transitec SA pour le chapitre mobilité et Ecoscan SA pour la partie environnement et ressources naturelles.

Les travaux ont formellement débuté au printemps 2015 et se sont déroulés en trois phases, ponctuées de consultations intermédiaires et d'ateliers de concertation réunissant les partenaires, les 70 communes, les services cantonaux et l'ADNV.

La première phase a été l'élaboration du diagnostic territorial et des cartes thématiques qui s'est déroulé d'avril à juin 2015, avec une consultation intermédiaire des municipalités (dix avis reçus) et des services cantonaux. Dans le rapport de consultation intermédiaire de début novembre 2015, le SDT a notamment rendu attentif aux thèmes dépendant étroitement de la 4<sup>e</sup> adaptation du PDCn, encore en discussion. C'est pourquoi, le diagnostic a dû être revu partiellement en 2017 et 2018.

En effet, le calendrier des travaux du PDR a dû sensiblement être adapté en fonction des modifications des bases légales intervenues suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en mai 2014 et des adaptations subséquentes. Ainsi, après de longs travaux préparatoires, de mise en consultation, puis de commissions du Grand Conseil, la 4<sup>e</sup> modification du Plan directeur cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en 2017 et par le Conseil fédéral début 2018. Enfin, la Loi cantonale d'application, la LATC qui règle notamment le dimensionnement des zones à bâtir, a été adoptée par le Grand Conseil en avril 2018 et est entrée en vigueur en septembre 2018. Or, les adaptations de ces législations supérieures devaient être connues et validées pour établir une version définitive du PDR du Nord vaudois.

Le volet stratégique a été élaboré sur la base du diagnostic, mais aussi des impulsions et propositions faites par les délégués des communes à l'occasion du 1<sup>er</sup> atelier de concertation de fin septembre 2015, réunissant 80 participants, dont 49 communes. Un 2<sup>e</sup> atelier de concertation, en mai 2016, réunissant à nouveau plus de 80 participants, dont 55 communes, a réuni les propositions de mesures souhaitées, en 4 secteurs géographiques, soit Vallon de la Menthue, Vallon du Nozon, Plaine Orbe/Vallorbe et Jura/Pied-du-Jura. Les communes d'AggloY se sont réparties entre trois de ces secteurs, hormis le Vallon du Nozon, afin de consolider les liens avec les communes proches du périmètre d'agglomération.

Les volets stratégique et opérationnel ont été approuvés à fin 2016 par le Comité de pilotage du PDR. Ils ont fait l'objet d'une consultation préalable, au cours du premier trimestre 2017, auprès des Municipalités et des principaux services cantonaux concernés dans le but de vérifier que les cinq enjeux du 2<sup>e</sup> atelier de concertation, les lignes d'action et les mesures proposées correspondaient aux réalités du terrain. Dix communes ont émis des avis.

Le PDR a alors été adapté selon les demandes et le diagnostic revu partiellement comme indiqué précédemment en fonction des nouvelles législations ou données disponibles. Le PDR a pu être envoyé pour examen préalable auprès de l'administration cantonale, de mi-novembre 2017 à mi-juin 2018. Toutefois, le chapitre concernant les zones d'activités a dû être formulé de manière générale en attendant la mise en place du système de gestion régional des zones d'activités.

Grâce aux consultations intermédiaires du diagnostic et des volets stratégique et opérationnel, l'examen préalable n'a généré que trois adaptations majeures et d'autres corrections mineures. A fin août 2018, le COPIL PDR a ainsi validé la proposition d'une nouvelle fiche de mesure concernant la préservation des terres noires de la Plaine de l'Orbe, une adaptation du texte concernant la densification de la zone du Day et la modification de la fiche concernant Donneloye devenant un centre-relais, les critères de centre local (fiche B12 du PDCn) n'étant pas satisfaits. Le PDR a alors été adapté une nouvelle fois pour être soumis à la consultation publique, dernière phase de la procédure avant approbation.

La consultation publique, adressée à plus de 530 partenaires publics, privés et associatifs, s'est déroulée de mi-décembre 2018 à fin février 2019. 14 avis contenant tant des remarques de fond que des corrections de détail ont été émis. Le GT et le COPIL ont analysé ces demandes et ont validé le rapport de synthèse à fin mai 2019 (également publié sur le lien indiqué précédemment). Le PDR a alors fait l'objet de légères corrections une dernière fois avant la phase d'approbation.

Comme indiqué dans le résumé d'introduction, la LATC détermine l'approbation des plans directeurs intercommunaux ou régionaux en deux temps, le volet stratégique étant adopté par les législatifs, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs. Pour le Nord vaudois et ses 70 communes – plus grande région du canton, ce processus est particulièrement conséquent.

Après la validation des 70 exécutifs et législatifs des volets qui les concernent, le PDR sera soumis pour approbation par le Conseil d'Etat. Il sera alors contraignant pour les autorités cantonales et communales. Ce niveau de contrainte signifie que les partenaires, autorités communales comme cantonales, doivent tenir compte du PDR parmi d'autres outils et procédures existantes selon le type de projet proposé. Mais les autorités communales resteront maîtresses des décisions de mise en œuvre et de financement des mesures comme expliqué ci-après.

#### **4. Coûts et responsabilité de la mise en œuvre**

Le coût du projet de CHF 280'000.-, soit CHF 250'000.- pour le document et CHF 30'000.- pour l'animation et la communication a été financé par les budgets de l'ADNV et une subvention cantonale de 40% du Département du territoire et de l'environnement. L'appui administratif des différents organes et phases des travaux a été assuré par le budget ordinaire de l'ADNV. Le COPIL et la Direction de l'ADNV sont particulièrement satisfaits d'avoir réalisé le PDR dans le respect des budgets alloués. Ils remercient également les mandataires de leur disponibilité et collaboration fidèle et efficace.

Le financement de la mise en œuvre n'est pas chiffré à ce stade au vu de la durée de validité du document de 15 à 25 ans. Elle se fera également sur la base des opportunités de différents programmes tant cantonaux que fédéraux.

La responsabilité de la réalisation des mesures est attribuée à trois groupes : les mesures de responsabilité cantonale seront financées principalement par le canton, les mesures de responsabilité régionale seront financées par les budgets de l'ADNV en lien avec la réalisation des Stratégies opérationnelles et des futurs programmes d'actions prioritaires quadriennaux. Ces documents sont exigés par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans le cadre des conventions avec les associations régionales. Ils s'appuieront notamment sur le volet opérationnel du PDR.

Les mesures de responsabilité communale et intercommunale seront financées par les budgets communaux selon les décisions des Conseils selon les procédures habituelles.

#### **Plus-value régionale et communale**

Le PDR s'inscrit comme une planification qui fait le lien entre le Plan directeur cantonal et les Plans d'affectation communaux : il traduit les mesures cantonales dans la réalité du territoire du Nord vaudois et donne un fil conducteur aux communes par la réalisation de leur propre planification communale. Il représente un premier niveau de coordination des politiques publiques, car les questions de mobilité, d'emploi, d'environnement et de valorisation des ressources dépassent largement le cadre communal et nécessitent une vision concertée.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de réviser leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT, le PDCn et la LATC. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR, mais l'existence du PDR simplifiera le travail de mise en contexte de chaque plan d'affectation communal.

Le PDR permet de définir deux nouveaux centres locaux, Champagne et Croy-Romainmôtier qui s'ajoutent ainsi aux centres locaux de Baulmes et Concise, ayant fait l'objet de reconnaissance préalable par le Département du territoire et de l'environnement. Il reconnaît un rôle particulier à Donneloye comme commune-relais et soutient ses efforts pour le maintien de ses services de proximité desservant aussi les communes voisines.

Si le PDR répond aux nombreuses recommandations du PDCn d'établir des planifications régionales, la révision tant du PDCn que de la LATC ont supprimé en 2018 l'obligation pour les régions de se doter d'un Plan directeur régional et l'ont défini comme une mesure volontaire. Le COPIL du PDR s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité sur la poursuite de l'élaboration du PDR, compte tenu du travail réalisé à ce moment-là et de l'importance de disposer d'une vision régionale qui crée un véritable lien organique et partagé entre les 70 communes du Nord vaudois.

Si les projets d'importance régionale et intercommunale sont identifiés et reconnus conformes en matière d'aménagement dans le cadre du PDR, leur réalisation en sera facilitée. Une fois les volets stratégique et opérationnels adoptés, ces éléments constituent un cadre de référence pour les projets futurs.

## 5. Conclusion

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

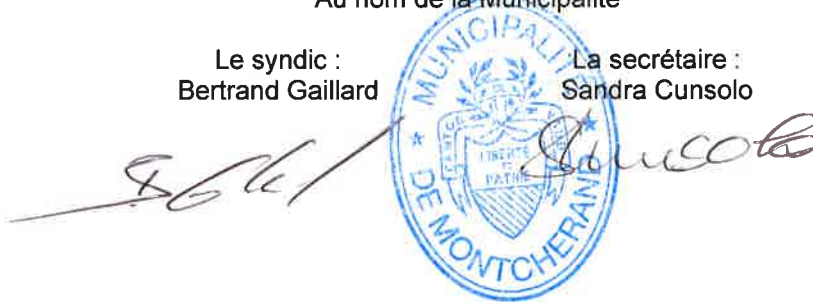
**Décide :**

1. D'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord vaudois.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Bertrand Gaillard

La secrétaire :  
Sandra Cunsolo



Délégué municipal : Bertrand Gaillard


# Plan directeur régional du Nord vaudois

septembre 2019

## Approbation du Plan directeur régional

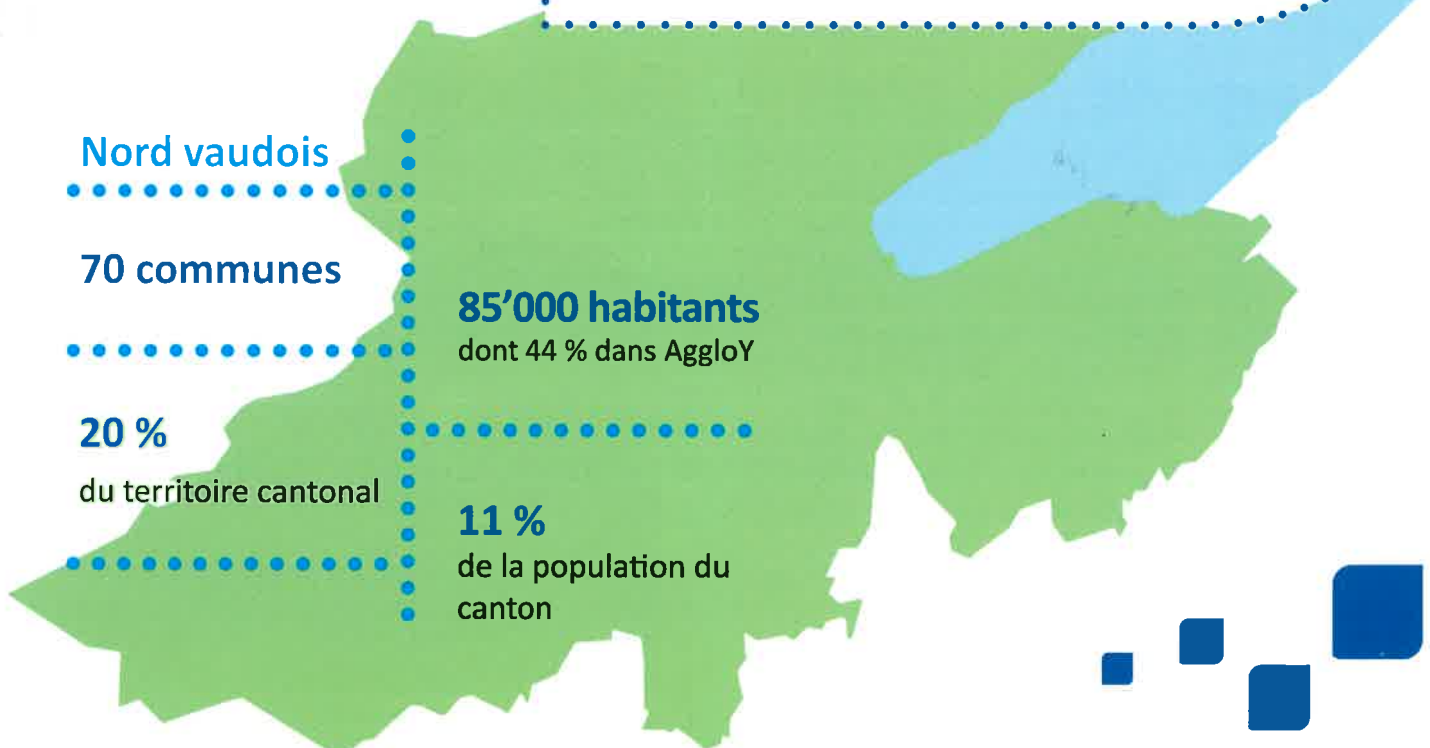
La vaste région, le Nord vaudois représente un cinquième de la surface du canton, soit la taille du canton du Jura. Le Plan directeur régional (PDR) met en lumière les atouts et les particularités de la région. Il sert à **définir la stratégie en matière d'aménagement du territoire** au niveau régional et les mesures de mise en œuvre à un **horizon de 15 à 25 ans**.

Il permet de **coordonner** des thématiques qui dépassent le cadre communal, comme l'habitat, l'emploi, la mobilité, le paysage, le patrimoine bâti et naturel et le maintien durable d'un environnement de qualité.



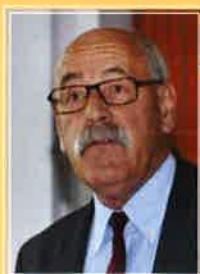
Le Nord vaudois est une belle et grande région. Elle mérite une vision d'avenir qui soude les élus, les acteurs économiques et la population en proposant une stratégie, mais surtout des mesures qui servent à maintenir la qualité de vie pour assurer un développement durable aux générations futures.

*Yves Pellaux, président du COPIL PDR et syndic de Pomy*



## Structure

Le projet a été accompagné par un Comité de pilotage composé de syndics, municipaux représentant la diversité géographique et de taille des différentes communes. Des représentants du Service du développement territorial (SDT) et de la Direction générale des routes et de la mobilité (DGMR) en faisaient également partie. Le Groupe technique, composé de divers techniciens d'AggloY, des communes et des services cantonaux, a fourni de nombreux conseils et expertises.



**Bon sens, à-propos, recherche de solutions, responsabilité et bonne humeur : le Comité de pilotage a pris note avec satisfaction de la qualité des contributions lors des ateliers de concertation. La fibre régionale existe et l'envie de tirer le meilleur parti d'un PDR « light » existe aussi.**

*Franklin Thévenaz, ancien président du COPIL PDR et ancien syndic de Ste-Croix lors du 1er atelier de concertation du 30.9.15*



**Le Plan directeur régional est une démarche courageuse dans laquelle une vaste région définit des objectifs communs et des mesures à son échelle. Travailler ensemble, être partenaires dans ce type de planification permet d'œuvrer au bien-être de la population et de son environnement.**

*Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial (SDT)*

## Participation

Deux ateliers de concertation ont été organisés à l'intention de toutes les communes du Nord vaudois en 2015 et en 2016. Le diagnostic et les volets stratégique et opérationnel ont fait l'objet de consultations intermédiaires auprès des municipalités et des services cantonaux. L'examen préalable s'est déroulé de mi-novembre 2017 à mi-juin 2018. Enfin, la consultation publique a eu lieu de mi-décembre 2018 à fin février 2019.



## Avantages

Grâce au PDR, les acteurs économiques et politiques disposent d'un **cadre de référence clair**, approuvé par les communes et le Canton. Cela facilite la réalisation des projets d'importance cantonale, régionale et locale qui correspondent au PDR et donne de la visibilité aux enjeux spécifiques du Nord vaudois. Il pose un maillage territorial complet entre l'agglomération yverdonnoise, les centres d'importance régionale, les centres locaux et les autres localités. Il pose les bases d'une bonne coordination entre AggloY et les communes proches.



*Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement*

Ce niveau de planification régionale est essentiel pour la cohérence territoriale d'un canton des dimensions du canton de Vaud, car il permet de faire le relais entre le niveau cantonal, couvert par le Plan directeur cantonal et le niveau communal des plans d'affectation.



### 1. Un patrimoine paysager, naturel et bâti remarquable



### 2. Une économie diversifiée



### 3. Une mobilité maîtrisée et durable



### 4. Des centres denses et attractifs



### 5. Une gestion durable de l'environnement et des ressources



## Contenu

Le Plan directeur régional est composé de quatre documents: le **diagnostic territorial** qui présente la situation actuelle du Nord vaudois en matière d'urbanisation, d'emplois, de mobilité et d'environnement - comprenant les ressources naturelles et culturelles ainsi qu'un chapitre sur l'énergie. Le diagnostic est illustré par de nombreuses cartes de la région. Le **volet stratégique** présente la **vision** et les **cinq axes** de travail pour **maintenir la bonne qualité de vie** du Nord vaudois. Enfin, le **volet opérationnel** détaille les **59 mesures** proposées pour la mise en œuvre de la stratégie.

## Procédure

Depuis la révision en septembre 2018 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Plan directeur régional est une démarche volontaire (hormis pour les communes d'agglomération). **Le volet stratégique doit être adopté par les conseils communaux ou généraux** des communes concernées, et le **volet opérationnel doit être adopté par les municipalités**. Enfin, le plan doit être **approuvé par le Conseil d'Etat**. Ces volets sont contraignants pour les autorités cantonales et communales.



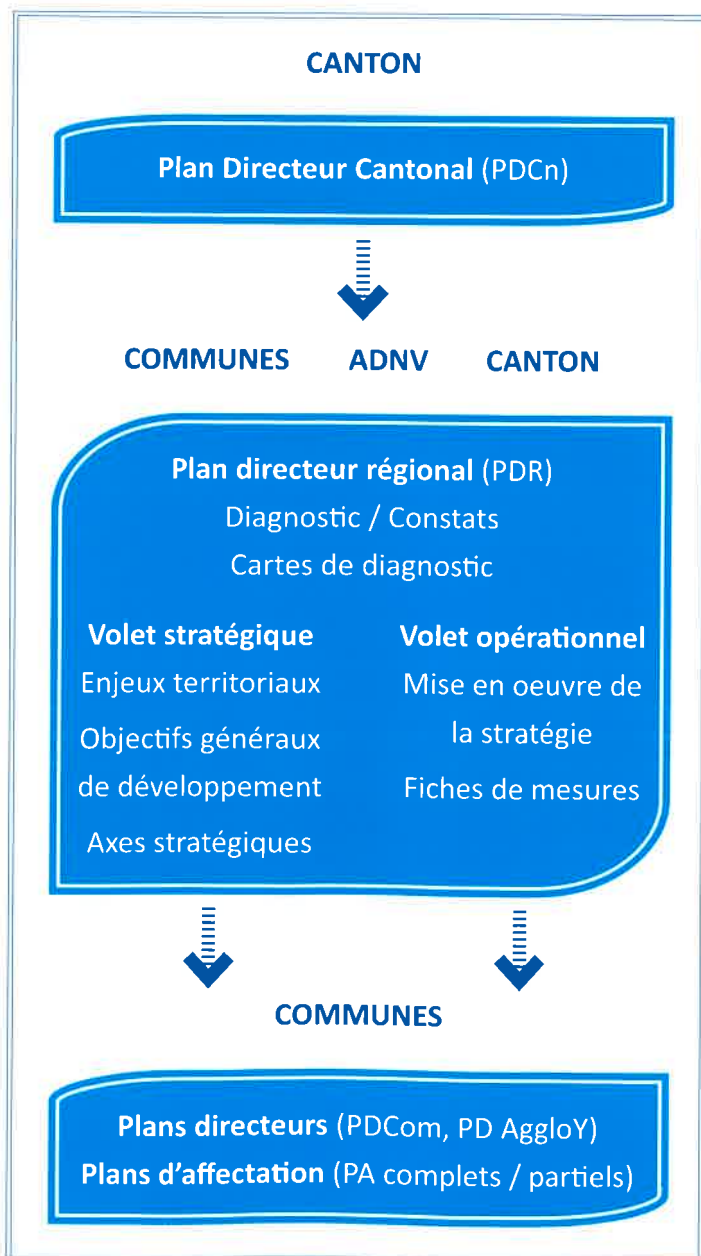
*Stéphane Costantini, syndic de Vallorbe*

Les travaux ont été intensifs hors périodes de consultation. Le temps est venu de boucler la boucle avec la phase d'approbation dans les 70 communes de la région. L'ADNV avait pris l'engagement de tenir le budget ce qui a été fait: j'en suis très satisfait en regard de la qualité du travail accompli.



## Portée du document

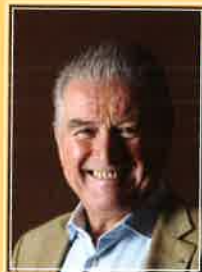
Si les projets d'importance régionale et intercommunale sont identifiés et reconnus conformes en matière d'aménagement dans le cadre du PDR, leur réalisation en est facilitée. Une fois les volets stratégique et opérationnel adoptés, ces éléments constituent un cadre de référence pour les projets futurs. Le PDR est une planification qui fait le lien entre le Plan Directeur Cantonal et les Plans d'affectation communaux : il traduit les mesures cantonales dans la réalité du territoire du Nord vaudois et donne un fil conducteur aux communes pour la réalisation de leur propre planification communale.





## Réalisation

Le Plan directeur régional a été réalisé grâce à un mandat confié à trois bureaux spécialisés: **Plarel SA** pour la coordination du projet et la partie urbanisation, **Transitec SA** pour la partie mobilité et **Ecoscan SA** pour les aspects environnementaux.



Le PDR représente un engagement considérable de l'ADNV au service de la région pour rendre visible les spécificités du Nord vaudois. Ce document servira d'orientation générale pour les projets des communes et des associations privées et publiques et de fil rouge pour nos futurs programmes d'action.

*Claude Recordon, président de l'ADNV et ancien syndic d'Orbe*

Le mandat « communication » a été confié à **Serec Sàrl**. La conduite du projet a été assurée par la **coordinatrice régionale de l'ADNV**.

## PDR

### Diagnostic régional

100 pages et  
52 cartes

### 59 mesures opérationnelles

### 180 participants

### 5 enjeux stratégiques

### 5 ans de travaux

50 séances de travail  
2 ateliers de concertation  
3 consultations



## Informations

Les documents sont accessibles sous <http://www.adnv.ch/communes/pdr/approbation/>

Seuls les volets stratégique et opérationnel sont à approuver, le volet stratégique par les législatifs, le volet opérationnel par les exécutifs. Pour toute information complémentaire, l'ADNV (Christine Leu) est à disposition - 024 425 55 21 ou par courriel [cl@adnv.ch](mailto:cl@adnv.ch). Des présentations dans les communes sont également possibles sur rendez-vous.

Mon arrivée coïncide avec l'aboutissement du PDR, symbole de cohésion régionale. Je tiens ici à remercier l'engagement déterminant des 180 participants à cette démarche et c'est avec l'ensemble des collaborateurs et des acteurs régionaux que les cinq enjeux du PDR et les mesures seront mis en œuvre.

*Nadia Mettraux, directrice de l'ADNV*

